

DEPARTEMENT DE L'OISE Arrondissement de Senlis Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit février, à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 10/12/2024.

<u>Présents</u>: DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, GOESSENS Philippe, LEDUC Jessica, PERDU Fabien.

<u>Absents représentés</u>: COPIGNY Jeanine a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, GOULAS Jean-Christophe a donné pouvoir à ANDRÉ Sébastien, THIEUX Didier a donné pouvoir à PERDU Fabien.

Absents: CONNELL Sandrine, GAROFALO Marco, TAGHON Aurélie.

Ordre du jour de la séance

- ✓ Demande de subvention : Réfection de l'aire de jeux
- ✓ Demande de subvention : Travaux clocher de l'église
- ✓ Autorisation de recruter un contractuel pour le service technique
- ✓ Projet TDF pour SFR
- ✓ Nouvelle convention vidéo protection avec le SMOTHD
- ✓ Modification de la tarification de la nouvelle salle communale pour les Associations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Isabel FERRET est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ Demande de subvention programme LEADER : Réfection de l'aire de jeux

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de l'aire de ieux.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement et propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER au taux le plus élevé possible.

Le montant estimé est de 60 468.50€ HT.

Plan de Financement Prévisionnel du Projet :

Montant HT des travaux	60 468.50 €
Subvention programme LEADER (80%)	48 374.80 €
Reste à charge pour la commune	12 093.70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Autorise M le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER au taux le plus élevé
- Valide la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

✓ Demande de subvention auprès de la DRAC – travaux clocher de l'église

M. le Maire présente le devis de la société HUCHEZ pour la remise en état de fonctionnement des cloches pour un montant de 10 939.80 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financement du Projet :

Montant HT des travaux	10 939.80 €
Subvention DRAC (20%)	2 188.00 €
Subvention Conseil Départemental (30%)	3 282.00 €
Reste à charge Commune	5 469.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite une subvention auprès des services de la DRAC
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ Autorisation à recruter un agent contractuel – Contrat M KÖNIG

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion de l'Oise sous le n°V060241129000851001, faute de candidature de fonctionnaire et afin de renforcer l'équipe des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire propose de recruter sur le poste d'adjoint technique M KÖNIG Kévin à compter du 03/03/2025 à temps complet pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec M KÖNIG Kévin dont la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique

✓ Projet TDF pour SFR

Monsieur le Maire indique aux membres présents, qu'il a rencontré Monsieur CATY André, négociateur de sites Télécoms pour la société ITAS.

Dans le cadre du déploiement du réseau haut débit de la téléphonie mobile, la société ITAS est à la recherche de foncier dans le secteur proche de la nouvelle salle intercommunale et plus précisément sur la parcelle AD 694.

Il recherche une parcelle d'environ 169 m² pour y implanter un pylône.

Il souhaite savoir s'il est envisageable d'étudier le projet.

Il est nécessaire d'autoriser ou non TDF à effectuer :

- Toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation
- Toutes démarches administratives, DP ou PC, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

La mise à disposition de la parcelle se ferait en contrepartie d'un loyer annuel de 2 800 € pendant 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise TDF à étudier le projet et à effectuer les démarches administratives en vue de l'édification et l'exploitation du site
- Charge Monsieur le Maire de négocier à la hausse le loyer annuel proposé

✓ Adhésion de la commune à la compétence optionnelle – vidéo protection du Syndicat Mixte Très Hat Débit (SMOTHD)

Par délibération en date du 20 août 2024, le Conseil Municipal a validé l'adhésion au centre de supervision du SMOTHD pour la vidéosurveillance.

La convention, signée à la suite de cette décision, a fait l'objet d'une mise à jour afin d'y intégrer des dispositions en adéquation avec le droit en vigueur, et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) relatives au traitement des données à caractère général. C'est pour cette raison que le SMOTHD nous invite à proposer de re-délibérer pour signer cette nouvelle convention cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéo protection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéo protection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéo protection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéo protection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de Saintines d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéo protection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéo protection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés.

Vu la délibération n°2024-17 du Conseil Municipal de Saintines décidant l'adhésion à la compétence optionnelle « vidéo protection »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à la compétence optionnelle « vidéo protection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- De transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéo protection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,
- D'approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

✓ <u>Modification de la tarification de la nouvelle salle communale pour les</u> Associations

Considérant les sollicitations des associations de la commune,

Vu la délibération n°2022_080922_05 en date du 8 septembre 2022 fixant les tarifs de location de la nouvelle salle communale

Vu la délibération n°2024-26 en date du 29 octobre 2024 fixant la tarification de la prestation ménage pour la nouvelle salle communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de la location de la nouvelle salle communale pour les Associations de la commune comme suit :

- ✓ Prêt de la salle à titre gratuit 2 fois par an
 La réservation de la salle ne pourra intervenir avant le 01/01 pour l'année en cours
- ✓ La prestation ménage, d'un montant de 170 €, est due même en cas de location gratuite
- ✓ A partir de la 3^{ème} location, le tarif est fixé à 200 € que ce soit pour le week-end ou à la journée

Informations diverses:

Mardi 4 mars : commission Finances Samedi 15 mars : Hauts de France Propre

Mardi 1er avril : Conseil Municipal

Samedi 5 avril : Soirée Karaoké organisée par le Comité des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Approuvé lors de la séance du 01/04/2025